



# Ville de Schefferville

**ORDONNANCE 2023-02-05**

**OBJET : Acquisition d'un entrepôt pour les matières dangereuses  
muni d'un plancher de rétention**

---

**ATTENDU QU'**en vertu du premier alinéa de l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q.,1990, c43, a.8), la ministre des Affaires municipales peut nommer une personne pour administrer les affaires de la Ville de Schefferville;

**ATTENDU QUE** la ministre des Affaires municipales a nommé M. Jean Dionne à titre d'administrateur de la Ville de Schefferville, à compter du 14 décembre 2020;

**ATTENDU QU'**en vertu de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q.,1990, c43), l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance;

**ATTENDU QUE** suite à une visite d'inspection, nous avons reçu un avis d'infraction du ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques en ce qui concerne l'entreposage des matières dangereuses à l'écocentre Tricomm;

**ATTENDU QUE** le comité intercommunautaire Tricomm a été consulté et recommande l'acquisition d'un entrepôt muni d'un plancher de rétention pour les matières dangereuses;

**ATTENDU** la recommandation du directeur général, monsieur François Désy, incluse au sommaire décisionnel annexée à la présente recommandation qui a été vue et approuvée par la greffière-trésorière, madame Diane Cyr,

**EN CONSÉQUENCE**, l'administrateur agissant en vertu l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* :

- Approuve le bon de commande 4210 prévoyant l'acquisition auprès de la firme Durabac d'un entrepôt avec plancher de rétention pour matières dangereuses au montant de 11 669,96 \$ taxes incluses;
- Autorise le paiement de cette somme;
- Impute la dépense aux fonds réservés de Tricomm.

Adoptée à Schefferville le 10 février 2023

Jean Dionne, administrateur